

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Bentz, Mme Menache, M. Dragon, M. de Fournas, Mme Lorho, M. Mauvieux, M. Chudeau,
Mme Lavalette, M. Meizonnet et M. Meurin

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« sur le rapport du ministre chargé de la santé »

les mots :

« à la suite des délibérations des assemblées régionales, de la collectivité territoriale de Corse ainsi que des collectivités régies par l'article 72-3 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français ne souffrent pas tant de l'épidémie que d'un exercice du pouvoir centralisé, éloigné de la réalité de leur territoire. Les Haut-Marnais, notamment, connaissent une densité de population bien inférieure à celle de l'Île-de-France ou de la région PACA. Aussi la propagation du virus y est-elle moindre - comme en témoignent les chiffres publiés. Ainsi, il est proposé de laisser l'initiative de la reconduction des mesures aux présidents des assemblées régionales, de la Collectivité territoriale de Corse et des collectivités d'outre-mer. Ces élus connaissent la réalité territoriale et sont garants devant leur population des décisions prises. Le principe de subsidiarité et la responsabilité politique plutôt qu'administrative commandent l'esprit de cet amendement. De plus, Madame la Première Ministre a formé dans son discours de politique générale du 6 juillet 2022 le vœu de politiques publiques conçues au plus près des territoires. Par cet amendement, le Gouvernement est donc invité à passer des paroles aux actes.